

Rappel du règlement pendant le déroulement des examens

Nous informons les étudiants que le règlement des examens (Art. 35, Arrêté 992 du 02août 2022) est ferme et n'admet aucune exception. Pour cela l'étudiant :

- **Doit arriver 10 mn avant l'heure de l'examen. Aucun retard n'est toléré 30 mn après le début de l'examen et aucun étudiant n'a le droit de sortir avant ces 30 mn.**
- **Doit être muni de sa carte d'étudiant.**
- **Doit avoir ses propres affaires (effaceur, stylos, calculatrice,.....) ; aucun emprunt n'est autorisé durant l'examen.**
- **Doit éteindre complètement et ranger son téléphone portable. Son utilisation comme horloge ou calculatrice est strictement interdite.**
- **Doit respecter toute directive émanant de l'enseignant surveillant (changement de place, contrôle d'identité, etc)**

Toute infraction à ce règlement et toute fraude durant l'examen expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires sévères.

Le Département